

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-033

Objet : Conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20226000000069 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo métropolitain.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2022-156 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo métropolitain avec la société TRANSAMO,

Considérant que l'accord-cadre susvisé portant le numéro 20226000000069 a été notifié le 15 septembre 2022, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 69 662, 50 € HT et pour une partie à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT,

Considérant la nécessité, en vue de permettre la continuité d'exécution et l'accélération de la mise en œuvre du plan vélo métropolitain, de confier les prestations au titulaire de l'accord-cadre susvisé,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Accusé de réception en préfecture
07/02/2024 10:05:00
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

Considérant que, conformément aux articles L2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique et à l'article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre initial, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence auprès de son titulaire,

Considérant qu'au terme de la procédure et après analyse de l'offre, l'offre de la société TRANSAMO a été retenue,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure l'accord-cadre mono-attributaire de prestations similaires au marché n° 20226000000069 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan vélo métropolitain, avec la société TRANSAMO, sise 12 rue ROUGET DE LISLE CS 60174 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur la base de prix mixtes avec un prix global et forfaitaire de 97 092€ HT et par application de prix unitaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT, pour une durée d'un an.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.